

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Bureaux d'intérim

1. Description activité/institution

Une entreprise de travail intérimaire qui met des travailleurs à disposition d'utilisateurs et occupe du personnel administratif.

2. Commission paritaire compétente

Pour les travailleurs intérimaires:

la commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité n° 322, instituée par l'arrêté royal du 08.04.1988 (Moniteur belge du 19.04.1988), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 24.09.2006 (Moniteur belge du 03.10.2006).

"les entreprises de travail intérimaire et leurs intérimaires"

Pour les employés administratifs:

- s'il s'agit d'une société commerciale:

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

- s'il s'agit d'une organisation sans but de lucre:

la commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants n° 335, instituée par l'arrêté royal du 14.02.2008 (Moniteur belge du 27.02.2008), modifié par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014)

"Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs et ce pour les organisations dont les activités sont liées directement ou indirectement aux entreprises ou aux indépendants, qui visent à fournir des services ou du soutien sans poursuivre de but de lucre.

(...)
- les organisations qui fournissent des services ou du soutien aux entreprises et aux indépendants;"

3. Motivation

Le champ de compétence de la CP 322 est limité aux travailleurs intérimaires. Le personnel administratif relèvera donc de la CP 200 s'il s'agit d'une société commerciale et de la CP 335 s'il s'agit d'une organisation sans but lucratif. Dans le cas où l'entreprise de travail intérimaire sous forme de société commerciale occuperait un ouvrier (par exemple, une femme d'ouvrage), celui-ci relèverait de la CP 100; un ouvrier occupé par un bureau d'intérim sans but de lucre relèvera de la CP 335.

Date : 2014.05.19